



**le Rouillacais**  
Communauté de Communes

## ***Arrêté portant sur la fermeture de la piscine intercommunale du Rouillacais.***

Christian VIGNAUD, Président de la Communauté de Communes du Rouillacais

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais et notamment ses missions d'aménagement, d'entretien et de gestion de la piscine de Rouillac dans le cadre de sa compétence « actions et animations sportives » ;

**Considérant** les désordres structurels constatés au sein du bassin principal de la piscine générant des prélèvements en eau et des coûts énergétiques démesurés ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des investigations approfondies pour réaliser des travaux de réparation ;

**Considérant** l'impossibilité de maintenir l'ouverture de la piscine intercommunale pour réaliser ces opérations de maintenance.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La piscine intercommunale du Rouillacais située avenue Paul Ricard (16170 ROUILLAC) sera fermée à partir du 5 juillet 2022 et pour toute la saison estivale 2022 ;

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'entrée de l'équipement et dans les communes du territoire ;

**Article 3** : Le Président de la Communauté de Communes du Rouillacais ainsi que les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouillac, le 5 juillet 2022

**Le Président,**

Christian VIGNAUD

